

Périgueux, le 11 avril 2016

Service départemental de la
Communication Interministérielle

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 25 février 2016 et publié au Journal Officiel du 10 avril 2016, la commune de COULOUNIEIX-CHAMBIERS a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique du 1^{er} mars 2014 au 5 octobre 2015)

A compter de la date de parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Contacts presse:

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Valérie LESCURE

☎ 05 53.02.24.07

valerie.lescure@dordogne.gouv.fr

<http://www.dordogne.gouv.fr>